

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-399
PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement 2017-457 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Paspébiac lors de sa séance ordinaire du 11 décembre 2017. **L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 15 janvier 2018, qui se tiendra à 19h à la Salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0.**

Le projet de règlement a pour but :

- d'une part, de modifier l'article 10 du Règlement 2014-399 ayant pour objet d'abroger le Règlement 2011-362 portant rémunération des élus, en définissant les *cas exceptionnels* dans lesquels sera versée une compensation pour perte de salaire aux membres du conseil municipal, notamment l'état d'urgence;
- d'autre part, d'introduire une obligation pour tous les élus municipaux, à l'exclusion du maire, d'obtenir l'*autorisation préalable* du conseil avant de pouvoir poser, dans l'exercice de leurs fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité;

Le projet de règlement ne modifie pas le montant de la rémunération actuelle des membres du conseil municipal.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est.

Donné à Paspébiac, le 18 décembre 2017 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière